



## Les aides au logement Apl <sup>CR</sup>, Alf <sup>CR</sup>, Als <sup>CR</sup>

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

### **APL** L'aide personnalisée au logement

est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

### **ALF** L'allocation de logement à caractère

**familial** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui :

- ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ;

- forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

### **ALS** L'allocation de logement à caractère

**social** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

### Conditions d'attribution

#### **1** Vous avez une charge de logement (loyer ou remboursement de prêt).

- S'il s'agit d'une location, vous ne devez pas détenir, vous-même et/ou votre conjoint ou concubin ou pacsé et/ou l'un de vos ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants), tout ou partie de la propriété ou de l'usufruit du logement que vous louez, y compris par l'intermédiaire d'une société.

► Sont aussi susceptibles de recevoir une aide au logement :

- ... les personnes qui vivent dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire ;
- ... les personnes âgées ou handicapées hébergées non gratuitement chez des particuliers, ou bien hébergées en foyer, en maison de retraite, voire en unité de soins de longue durée.

## 2 Ce logement est votre résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge.

- Outre les enfants à charge au sens des prestations familiales (lire p.5), la Caf considère aussi à votre charge certains proches parents qui vivent chez vous :
- s'ils sont retraités, ou handicapés ou reconnus inaptes au travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
  - et si leurs ressources de 2013 ne dépassent pas 11 809,01 €.

## 3 Vos ressources propres et celles des personnes qui vivent sous votre toit ne doivent pas excéder certains plafonds.

Un abattement de 2 589 € sur les ressources annuelles de la famille ou de la personne seule est effectué en cas de double résidence pour motif professionnel. Dans certains cas, les ressources sont évaluées forfaitairement

ou considérées comme au moins égales à un minimum. Par exemple, pour les étudiants en foyer, 4 900 € lorsque le demandeur est boursier, ou 5 900 € s'il est non boursier.

## Conditions liées au logement

Le logement que vous occupez est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité. En cas de non décence de votre logement, si vous êtes bénéficiaire de l'Alf ou de l'Als, le versement de votre aide est différé durant une période définie dans l'attente de sa mise en conformité par le bailleur. Durant cette période, vous êtes tenu de payer uniquement la différence entre le montant de votre loyer et celui de l'allocation de logement.

### Sa superficie doit être au moins égale à :

- 9 m<sup>2</sup> pour une personne seule ;
- 16 m<sup>2</sup> pour deux personnes (+ 9 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire) ;
- et dans le cas de l'Alf, 70 m<sup>2</sup> pour huit personnes et plus.

Si ces conditions de peuplement ne sont pas remplies, la Caf peut accorder l'allocation de logement, par dérogation.

## Montant

### Votre Caf calculera le montant de votre prestation de logement en tenant compte de différents facteurs :

- le nombre d'enfants et personnes à charge ;
- le lieu de résidence ;
- le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- les ressources du foyer, etc.



## PRATIQUE

**Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est versée dès le mois suivant.**

Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez pas à faire votre demande, l'aide n'étant pas rétroactive.

- **Dans le cas d'une location,** la quittance de loyer et le bail doivent toujours être libellés au nom de la personne qui

fait la demande d'aide au logement.

- **L'Apl est directement versée au propriétaire ou au prêteur** qui la déduira du montant de votre loyer ou de vos mensualités. L'Alf et l'Als vous sont versées directement mais peuvent être versées au propriétaire ou au prêteur s'il le demande.

- **Si vous ne payez plus votre loyer ou les échéances de vos prêts depuis deux mois ou plus,** le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu. Votre Caf peut vous aider.
- **Si vous êtes face à un endettement trop important,** renseignez-vous sans tarder auprès du centre communal d'action sociale ou de votre mairie.